

GROUPE PARTOUCHE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192.540.680 €uros
Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE,
(ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
DU JEUDI 7 AVRIL 2022 A 10 HEURES

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE JEUDI 7 AVRIL A 10 HEURES, les actionnaires de la société GROUPE PARTOUCHE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192 540 680 euros, divisé en 9.627.034 actions de 20 euros chacune de nominal, dont le siège est situé au 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS, se sont réunis aux Salons Hoche, 9 Avenue Hoche- 75008 PARIS en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation parue au Journal Spécial des Sociétés et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, le 21 mars 2022 , précédée d'un avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 28 février 2022.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ont été annexés.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Patrick PARTOUCHE, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Anny-Paule SCHULMANN, a été désignée comme secrétaire.

La société FINANCIERE PARTOUCHE représentée par Monsieur Ari SEBAG et Monsieur Isidore PARTOUCHE, actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote, ont été désignés comme scrutateurs et ont accepté cette fonction.

Les sociétés MCR, et FRANCE AUDIT EXPERTISE, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 Mars 2022, participent à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau a permis de constater que les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédaient 8 493 929 actions représentant 8 493 929 voix sur les 9 610 134 actions ayant droit de vote, soit représentant, 88,39% du nombre total des voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ayant réuni sur première convocation au moins le cinquième des actions ayant droit de vote soit, 1 922 027 actions et l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant réuni également sur première convocation au moins le quart des actions ayant droit de vote soit, 2 402 534 actions ont donc été régulièrement constituées et ont pu valablement délibérer.

Le Président a déclaré que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires avaient été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes et ne pouvant être consultés au siège de la société, ils ont été consultables sur le site internet de la société www.partouche.com, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il a été ensuite rappelé que l'Assemblée était appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion établi par le Directoire, sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
 - Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise qui lui est annexé
 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2021 et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2021
 - Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
1. Approbation des comptes sociaux
 2. Quitus aux membres du Directoire
 3. Affectation du résultat de l'exercice
 4. Approbation des comptes consolidés
 5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce et approbation desdites conventions
 6. Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce
 7. Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, telle que détaillé dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise - article L.225-82-2 et L225-100 du Code de commerce
 8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Patrick PARTOUCHE, Président du Conseil de Surveillance
 9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Isidore PARTOUCHE, Vice- Président du Conseil de Surveillance
 10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Fabrice PAIRE, Membre et Président du Directoire
 11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Ari SEBAG, Membre du Directoire
 12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à Mme Kathy ZENOU, Membre du Directoire :
 13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Jean-François LARGILLIERE, Membre du Directoire
 14. Renouvellement du mandat ou nomination du représentant des salariés membre du conseil de surveillance
 15. Renouvellement du mandat ou nomination des commissaires aux comptes
 16. Rémunération d'activité du Conseil de Surveillance
 17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Directoire
 - Rapport spécial des Commissaires aux comptes à l'AGE
18. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce
 19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président du Directoire a présenté dans ses grandes lignes le rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé assisté de la Directrice Financière .

Le Président du Conseil de Surveillance a présenté ensuite succinctement le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Les Commissaires aux comptes ont donné lecture de leurs rapports sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice échu, et les conventions règlementées.

Enfin, il a été exposé succinctement les termes du rapport du Conseil de Surveillance sur celui du Directoire sur les comptes de l'exercice, et sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Puis, le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes qui ont été votées comme suit :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

I.- PREMIERE RESOLUTION :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

II.- DEUXIEME RESOLUTION :

Quitus aux Membres du Directoire

L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

III. TROISIEME RESOLUTION :

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à la somme de (30 050 946)€

comme suit :

- Perte de l'exercice (30 050 946) €
- Au compte « report à nouveau » (30 050 946) €
Qui après affectation s'élève à la somme de 110 754 402 €.

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts l'assemblée prend acte qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

IV. -QUATRIEME RESOLUTION : ***Approbation des comptes consolidés***

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

V.- CINQUIEME RESOLUTION : ***Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

Approuve les conventions suivantes autorisées, au cours de l'exercice échu :

Autorisées par le Conseil de surveillance du 1er avril 2021

- ✓ Autorisation de conclure un contrat de bail commercial entre la Société ou une filiale ad hoc et la SA FORGES THERMAL dont la Société est actionnaire majoritaire, dont M. Ari Sebag, membre du Directoire, est administrateur et dont M. Patrick Partouche, membre du Conseil de surveillance, est administrateur ;
- ✓ Autorisation de conclure un contrat de cession d'actifs mobiliers entre la Société ou une filiale ad hoc et la SA FORGES THERMAL dont la Société est actionnaire majoritaire, dont M. Ari Sebag, membre du Directoire, est administrateur et dont M. Patrick Partouche, membre du Conseil de surveillance, est administrateur.

Autorisées par le Conseil de surveillance du 9 juin 2021

- ✓ Autorisation de confier une mission de création de contenus numériques à la SAS Atelier de Paname, dont Mme Salomé Partouche, membre du Conseil de Surveillance, est l'unique actionnaire et Présidente

Et prend acte de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs :

- Conventions réglementées régulièrement autorisées au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2021 :
 - ✓ Convention d'intégration fiscale : le conseil a autorisé le 28 janvier 2020, la tacite reconduction de cette convention venue à échéance le 31 octobre 2019 pour une nouvelle période de 5 ans soit jusqu'au 31 octobre 2024.
 - ✓ Décision du 12 juin 2018 de prendre en charge par GPSA des frais de surveillance du domicile personnel de Patrick PARTOUCHE à compter du 1er juillet 2018. Le conseil de surveillance a estimé que ces frais devaient être pris en charge par la société GROUPE PARTOUCHE, compte tenu de l'association de son image à celle de Monsieur Patrick Partouche et des fonctions clés occupées par ce dernier.
 - ✓ Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche, la S.A. Financière Partouche ayant été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche S.A.
 - ✓ Bail de sous-location portant sur la location par Groupe Partouche SA des locaux de son siège social conclu avec la filiale Partouche Immobilier pour une durée de 12 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 euros (autorisée par le conseil de surveillance du 10 décembre 2019).
 - ✓ Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du Grand Casino de Cabourg, à hauteur de 197 175 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2021, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 2 047 276 euros.
- Elle prend acte des conventions autorisées précédemment, sans exécution au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2021 :
 - ✓ avec la S.A. Grand Casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 18 503 867 euros ;
 - ✓ avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3267 000 euros ;
 - ✓ avec le Casino de la Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 677 846 euros ;
 - ✓ avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 euros ;
 - ✓ avec la SA PARTOUCHE INTERACTIVE : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 euros ;
 - ✓ avec la SAS société d'exploitation du casino et d'hôtels de Contrexéville : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 550 000 euros ;
 - ✓ Convention de subordination de compte courant avec la société SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » : la société a conclu le 31 octobre 2012, une convention de

subordination de compte courant avec la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », détenue indirectement à 91,83% (convention sans exécution depuis la mise en liquidation judiciaire de la société par jugement du 21 février 2017

- Pour8 474 966 voix
- Contre 19 008 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

VI.- SIXIEME RESOLUTION:

Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société suivant les conditions et modalités ci-après :
 - La Société pourra, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers, opérer sur ses propres actions en vue de l'une des finalités suivantes :
 - Les annuler en tout ou partie, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution ci-après relative à l'autorisation à conférer au Directoire pour réduire le capital social, et alors dans les termes indiqués à cette résolution ;
 - Procéder à leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de Commerce ;
 - Les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe
 - Favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.
 - En outre, le nombre d'actions que la Société pourra acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la présente résolution ne pourra en aucune façon avoir pour effet de porter le nombre total d'actions auto détenues par la Société à plus de 10% de son capital social, étant précisé que lorsque les actions seront acquises par la Société dans le but de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation et que lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social.
 - La Société ne pourra racheter ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat : qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 80 euros par action (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix de rachat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires pour tenir compte des opérations sur le capital (notamment incorporation de réserves, attributions gratuites d'actions, division ou regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée du présent programme de rachat telle que fixée ci-dessous, avec un plafond global de 75 000 000 € (hors frais de négociation).

- Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges des actions réalisés dans le cadre du présent programme de rachat pourront être effectués par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par transferts de blocs, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il est précisé que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé par la présente résolution.
 - Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique.
2. Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution.
 3. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que dans les conditions arrêtées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
 4. Prend acte de ce que le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution, et procédera à l'information de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation applicable.
 5. Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2021.

- Pour 8 474 966 voix
 - Contre 19 008 voix
 - Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

VII.- SEPTIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux- article L.225-82-2 et L225-100 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la politique de rémunération des membres du Directoire ainsi que de celle du Président du Conseil de Surveillance, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance joint au rapport de gestion du Directoire, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société telle que présentée dans ce rapport.

- Pour 8 474 966 voix
 - Contre 19 008 voix
 - Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

VIII.-HUITIEME RESOLUTION:

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Patrick PARTOUCHE

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Patrick PARTOUCHE Président du Conseil de surveillance.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

IX.-NEUVIEME RESOLUTION:

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Isidore PARTOUCHE

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Isidore PARTOUCHE Vice-Président du Conseil de Surveillance

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

X.-DIXIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à M. Fabrice PAIRE

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2020/2021, à Monsieur Fabrice PAIRE, Président du Directoire.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

XI.-ONZIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à de M. Ari SEBAG

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Ari SEBAG, membre du Directoire

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

XII.-DOUZIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à de Madame Katy ZENOU

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2020/2021 à Madame Katy ZENOU membre du Directoire

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

XIII.- TREIZIEME RESOLUTION :

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 à de M. Jean-François LARGILLIERE

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2020/2021 à M. Jean-François LARGILLIERE, membre du Directoire.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

XIV.- QUATORZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat ou nomination du représentant des salariés membre du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de deux ans le mandat de Monsieur Philippe PERRIN, membre du conseil de surveillance représentant des salariés, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

XV.- QUINZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat ou nomination des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats des commissaires aux comptes :

- la société France AUDIT EXPERTISE SA domiciliée 1 boulevard Saint- Germain 75005 PARIS,

- et la société MCR Walter France, domiciliée 232 avenue du Prado 13008 MARSEILLE, et ce, pour la durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

XVI.- SEIZIEME RESOLUTION : ***Rémunération d'activité du Conseil de surveillance***

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de surveillance à la somme de 135 000€ (cent trente-cinq mille euros). Cette décision et ce montant s'appliquent pour l'exercice en cours ouvert le 1^{er} novembre 2021, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale rappelle qu'il appartient au Conseil de Surveillance de fixer la répartition entre ses membres et la date de mise en paiement de ladite rémunération.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

XVII.-DIX SEPTIEME RESOLUTION : ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

- Pour 8 493 974 voix
- Contre 1 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à la majorité des votants

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

XVIII.- DIX-HUITIEME RESOLUTION : ***Délégation de compétence au Directoire de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution ci-avant relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions propres :

— Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il

appréciera, par annulation d'actions détenues par la Société.

— Rappelle que, conformément à la loi, le montant total des réductions de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 10% du montant du capital social de la Société au jour où le Directoire prendra une décision d'annulation et par périodes de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, étant en outre précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée.

— Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou surtout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale.

— Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

— Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2021

— Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes, formalités, publicités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être décidées et réalisées en application de la présente résolution, en ce compris constater leur réalisation et modifier en conséquence les statuts de la Société, et d'une manière générale faire le nécessaire.

- Pour 8 493 975 voix
- Contre 0 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution l'unanimité des votants

XIX.- DIX-NEUVIEME RESOLUTION : *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

- Pour 8 493 975 voix
- Contre 0 voix
- Abstentions 0 voix

Résolution adoptée à l'unanimité des votants

☺☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président a déclaré la séance levée à 12 heures.

LA SECRETAIRE,
Anny-Paule SCHULMANN